

## Un petit espoir d'amélioration de nos traitements ?

Vous n'êtes pas sans savoir que la valeur du point d'indice des fonctionnaires n'a pas bougé depuis juillet 2010. Le gouvernement Sarkozy nous avait alors généreusement octroyé une augmentation de 0,5 % (inflation de 1,5 % en 2010).

Or depuis 5 ans, nous ne pouvons compter que sur nos changements d'échelons pour compenser la perte de pouvoir d'achat due à ce gel du point. Pire, pour certains qui ont bénéficié d'un changement d'échelon, ce dernier n'a pas compensé l'inflation (2,1 % en 2011, 2 % en 2012, 0,9 % en 2013, 0,5 % en 2014) et ils ont bénéficié de la GIPA (Garanti Individuelle de Pouvoir d'Achat). Rien à espérer en 2015 en ce qui concerne la valeur du point d'indice, peut-être un petit espoir pour 2016 ou 2017, juste avant les élections présidentielles ?

Certes les plus bas salaires (catégorie C) ont été revalorisés depuis le début du quinquennat, déjà pour qu'ils ne tombent pas en dessous du SMIC qui lui continue d'augmenter comme l'inflation. Mais pour nous professeurs, cadres A de la Fonction publique, nous n'avons pas été concernés par ces augmentations. Pire, notre salaire net a baissé suite aux différentes hausses de la pension vieillesse (hausse prévue par le gouvernement Sarkozy, hausse amplifiée par le gouvernement Hollande). D'où des problèmes d'attractivité de notre profession où un jeune certifié ou Professeur des Ecoles commence à un peu plus de 10 % au dessus du Smic !

Aurions-nous un petit espoir dans cette deuxième partie de quinquennat ? Des négociations se déroulent actuellement au sein des Fonctions publiques et Mme Lebranchu, la Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'État et de la Fonction publique, a proposé quelques augmentations pour les débuts de carrières mais aussi pour les fins de carrière même pour les corps « atypique » (dixit) comme les enseignants : le gouvernement « ne touche pas au point d'indice » mais « veut rendre les carrières plus attractives ». Le cas de nos collègues les plus âgés qui atteignent le dernier échelon de leur grade de nombreuses années avant la retraite nous avait conduits à demander des échelons supplémentaires, ceci étant justifié, entre autre, par l'allongement de notre temps d'activité (de 37,5 ans à 43 en quelques années). Cet allongement de la carrière pour les seniors aurait aussi l'avantage d'augmenter sensiblement leur retraite, cette dernière étant calculée sur le dernier salaire.

Tout va donc bien dans le meilleur des mondes ! Sauf que cette réforme n'est pas encore validée par les syndicats (les dernières négociations auront lieu fin septembre 2015, le protocole d'accord a été soumis aux syndicats le 9 juillet 2015<sup>(1)</sup> pour une éventuelle signature avant le 30 septembre 2015), et que cette augmentation est prévue entre 2017 et 2020 (par exemple, plus 38 points d'indice majoré pour un certifié HCI) ! En espérant, à supposer que cette réforme soit validée, que le gouvernement suivant, suite aux élections de 2017, ne viendra pas par décret annuler cette revalorisation tant attendue !

Françoise PONCET

(1) projet de protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique soumis par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) et le ministère de la Fonction publique.

### Editorial

1- Un petit espoir d'amélioration de nos traitements ?

### Nos positions

2- Grève du 11 juin 2015 contre diverses réformes à l'Éducation nationale.

5- Inspection en SVT.

10-Motions déposées aux CA par les élus CFE-CGC

11- Pénibilité de nos métiers : peu prise en compte.

15- L'enseignant français l'un des moins bien rémunérés de l'OCDE.

16- Réforme de l'enseignement technologique : la catastrophe annoncée a bien lieu

17- Quand on fait dire n'importe quoi aux chiffres !

18 - Préréentrée des enseignants le 31 août !

### Informations

3 - Décision de justices administratifs récentes concernant nos métiers.

4-5- Modifications de nos durées de service et/ou de nos revenus à la rentrée 2015

6-9 Les nouvelles en cette rentrée de l'AEF

12-13- Inégalités de genre, Quelques « mises au point »

14- Toujours des problèmes liés à la retraite

15 - A lire au B.O.

## COMMUNIQUE DE PRESSE



### Grève du 11 juin 2015 contre diverses réformes à l'Éducation nationale



Les syndicats Education du second degré CFE-CGC (Action&Démocratie et CNGA) encouragent leurs adhérents et sympathisants à participer au mouvement de grève des personnels du 11 juin 2015 comme ils l'avaient fait le 19 mai 2015.

Ils s'opposent :

- Au passage en force du décret concernant la réforme du collège 2016, le 20 mai 2015, et au mépris affiché par la Ministre suite aux inquiétudes de nos collègues,
- A cette réforme du collège et aux réformes antérieures qui bannissent l'excellence au profit de la médiocrité pour tous (montant de la bourse au mérite divisé par 2 après une tentative de suppression, menace sur la pérennité des Segpa et des EREA),
- A la stigmatisation des élites qui seraient de honteux privilégiés à bénéficier d'un enseignement en langues anciennes ou d'une deuxième langue dès la sixième ou de classe à projet spécifique,
- A la réforme de nos statuts qui induit pour beaucoup une baisse de rémunération à travail égal.

Ils demandent :

- Que l'école de la république permette à tous de se réaliser : il faut à la fois proposer des solutions de remédiation pour les décrocheurs sans égalitarisme excessif qui musèle les possibilités de certains, la réforme du collège n'allant pas dans ce sens.
- Que le goût de l'effort et sa valorisation se substituent au laxisme ambiant, à la facilité et au politiquement correct et que l'on arrête la politique actuelle désastreuse du « pas de vagues » où les conduites à risques de certains élèves ne sont pas traitées d'où le délitement de la valeur de notre système éducatif.
- Que les enseignants soient respectés et soutenus et qu'ils ne fassent pas les frais des réformes successives : nous exigeons des plans de formation efficaces, gratuits, dans le cadre de la formation continue.

Paris le 5 Juin 2015

**CNGA**

**Siège Social et bureaux**  
63 rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 06 60 62 02 12  
courriel : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)  
Statuts conformes à la loi de 1884  
sur les syndicats professionnels,  
déposés le 17-7-1968  
à la Préfecture de la Seine  
et enregistrés sous le n° 14-354

*Président*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

*Vices Présidentes*

**Christel JOTHY**

Collège Delacroix, Paris 16e

**Caroline BLAZY**

Lycée Louis Armand,  
Nogent sur Marne (94)

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,**

**J.RODOT**

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

Maquette : **Fulcrand Fabien**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

...récentes concernant nos métiers.

### 1) Annulation d'une mutation d'office dans l'intérêt du service : une victoire pour A&D CFE CGC qui défendait un de ses adhérents. (TA de Montpellier décision n°1302655 du 21/11/2014)

Un de nos collègues, professeur de LP, exerçant les fonctions de chef de travaux en LP (Lycée Professionnel), avait été affecté, sans intervention de sa part, par le recteur en zone de remplacement dans son académie ce qui, de fait, lui retirait ses fonctions de chef de travaux. Cette mesure faisait suite à des faits qui lui étaient reprochés dans l'exercice de ses fonctions.

Le tribunal administratif constate :

- Que cette décision, mutation dans l'intérêt du service, nécessitait la consultation de la CPC (Commission Consultative Paritaire), ce qui certes a eu lieu, mais postérieurement à l'arrêté de mutation et, de plus, avec une information incomplète des membres de la CPC !
- Que les chefs de travaux sont sur des postes spécifiques nationaux (nominations ministérielles) et le recteur n'a pas pouvoir de retirer à un enseignant sa fonction de chef de travaux. La nomination en tant que chef de travaux relève du ministère, celle de l'affectation sur un poste précis de chef de travaux, du rectorat.
- Que cette mutation entraînait une baisse des responsabilités de l'enseignant et aussi une baisse de sa rémunération. Cette mutation s'apparente donc à une mesure disciplinaire déguisée et l'enseignant n'a pas bénéficié de tous ses droits concernant sa défense : cette mutation est donc illégale.

Félicitation à notre responsable de Montpellier qui a défendu notre collègue et obtenu de plus, grâce au tribunal, la communication de documents administratifs que la DRH du rectorat lui refusait !

**2) Un enseignant ne peut être mis en congé d'office que s'il existe pour les élèves «un danger immédiat qui résulte directement de l'état de santé de l'enseignant».** Le congé d'office ne peut être imposé quand le comportement de l'enseignant relève de la faute de nature à justifier une sanction disciplinaire ou de l'insuffisance professionnelle sans que son état de santé ne présente réellement un danger immédiat pour les enfants.

**3) Une absence non justifiée à une réunion pédagogique justifie une retenue pour absence de service fait,** la jurisprudence administrative constante rappelle que les obligations de service des personnels enseignants ne se limitent pas au service d'enseignement devant les élèves et que l'inexécution totale ou partielle de ces obligations de service autres que d'enseignement devant les élèves peut ainsi donner lieu à retenue sur le traitement de ces personnels. Et de rappeler les dispositions de l'article 4 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 de finances rectificative pour 1961 : «L'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donne lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité».

**En conclusion,** le fait d'avoir assuré par exemple ses cours dans la journée n'exclut pas la retenue de salaire pour non-participation à une réunion pédagogique organisée par l'administration.

Françoise PONCET

Mission première du professeur

# ENSEIGNER

## Modifications de nos durées de service et/ou de nos revenus à la rentrée 2015

### 1) Pour ceux qui enseignent en CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 27 avril 2015, a précisé que le calcul des obligations de service des enseignants de CPGE qui varie en fonction des effectifs de la classe (entre 8 et 11 heures), doit être établi en fonction du groupe d'élèves affecté au cours du professeur et non de l'effectif des classes d'origine des dits élèves. Dans certaines disciplines, les langues par exemple, cette décision aura des conséquences sur les ORS (Obligation Réglementaire de Service) et sur le montant de la rémunération des colles, lié à l'ORS du professeur. Une belle source d'économie pour le ministère ! Il faudra travailler plus pour gagner autant pour les collègues de CPGE !

Précisons que pour l'instant les professeurs de classes préparatoires, qui ont su se mobiliser en décembre 2013, sont toujours soumis au décret de 50 (pondération des heures de 50% sous conditions plus indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels enseignants des CPGE) et ne sont pas concernés par la réforme de nos statuts applicable en septembre 2015. Leur ORS dépend de la quotité de service assuré en CPGE, de la matière enseignée, du niveau d'enseignement (1ère ou 2ème année) et du nombre d'élèves dans la classe avec 3 paliers (moins de 20 élèves, de 20 à 35 élèves, plus de 35 élèves).

### 2) Pour ceux qui enseignent en STS (Sections de Technicien Supérieur)

L'heure de première chaire est supprimée mais la pondération de 25% sur les heures d'enseignement subsiste et s'applique désormais à toutes les heures de cours assurées en STS même s'il y a répétition de cours ou enseignement en TD, TP ... Le nombre d'heures pondérées ne peut dépasser le service maximum de base du professeur (15 heures pour un agrégé, 18 heures pour un PLP ou certifié). Dans le cas de service mixte (en STS, en CPGE et/ou cycle terminal) dépassant le maximum de service, on calcule la pondération totale due (50 % pour les heures de CPGE, 25 % pour les heures de STS et 10% pour les heures du cycle terminal) et on pondère (donc on minore) en fonction du maximum de service (règle de 3).

Globalement les enseignements de STS verront majoritairement leur salaire baissé pour le même nombre d'heures de cours, le cas le plus défavorable étant l'agrégé qui fait la totalité de son service en BTS sans répéter son enseignement : il perd 1 heure (1ère chaire) sur 15 heures soit 6,67 % de salaire. Précisons que désormais, un agrégé est autorisé à n'effectuer que 12 heures en BTS pour bénéficier de la pondération et avoir grâce à cette dernière un service complet ( $12 \times 1,25 = 15$  heures).

### 3) Pour ceux qui enseignent dans le secondaire

- Majoration de 10% des heures effectuées dans le cycle terminal des lycées généraux et technologiques (1ère ou terminale pour toute heure d'enseignement sauf EPS, classe entière, TP, TD, répétition de cours, ce système remplaçant l'heure de 1ère chaire) dans la limite de 10 heures ou dans les établissements REP + sans limite du nombre d'heures, professeurs d'EPS compris, et ceci depuis 2014.
- Suppression de la majoration de service pour effectif faible et de la minoration de service pour effectif pléthorique. Cette dernière est remplacée par une indemnité de 1250 € pour tout professeur enseignant 6 heures avec un effectif supérieur à 35 élèves.
- Réduction d'une heure pour un complément de service dans un établissement d'une autre commune ou dans 2 autres établissements.
- Heure de vaisselle maintenue si l'enseignant de SVT ou de Sciences Physiques travaille 8 heures dans un établissement sans agent de laboratoire.
- Le ministère privilégie l'attribution d'IMP pour des missions particulières académiques ou au sein de l'établissement (exemple : coordination de discipline, de cycle, référent culture, décrochage scolaire...).
- Une seule HSA peut être imposée au-delà du maximum de service calculée avec les pondérations.
- Les TZR sont soumis au même régime que les professeurs en poste fixe en ce qui concerne les services.
- Les stagiaires ou contractuels bénéficient des mêmes pondérations que les titulaires.
- On ne peut compléter un service dans une matière autre que celle du recrutement sauf accord de l'intéressé.

## MODIFICATIONS DE LA RENTREE (SUITE)

### 4) Pour les professeurs d'EPS (Education Physique et Sportive)

- Pour les PEPS (Professeurs d'Education Physique et Sportive) et les CEEPS (Chargés d'Enseignement EPS), les maxima de service restent à 20 heures dont 3 heures pour l'AS (Association Sportive). Les Agrégés d'EPS ont un maximum de 17 heures dont 3 heures d'AS. Ces heures ne sont pas soumises à la majoration de 10 % dans le cycle terminal.
- Tous les enseignants d'EPS toucheront une Indemnité de Sujétion Annuelle de 300 € en 2015 et 400 € en 2016.
- Le coordonnateur des activités physiques, sportives et artistique recevra une rémunération sous forme d'IMP (au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire).

### 5) Pour les professeurs documentalistes

30 heures de service hebdomadaire d'information et de documentation plus 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur. Si le professeur accepte des heures d'enseignement, 1 heure sera comptabilisée 2 heures, à déduire des 30 heures.

### 6) Mesures concernant particulièrement ceux qui enseignent dans les LP (Lycées professionnels)

- Un PLP ne peut compléter son service que dans la formation initiale et dans les enseignements de sa discipline sauf accord de ce dernier.
- Les professeurs assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire dans les classes de première et terminale professionnelles et /ou dans les classes préparant un Certificat d'Aptitude Professionnelle toucheront une Indemnité de Sujétion Annuelle de 300 € en 2015 et 400 € en 2016.
- L'indemnité de CCF (Contrôle en Cours de Formation) disparaît, mais pas les CCF ...
- L'encadrement des élèves lors des PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) est toujours celui de l'article 31 du décret 92-1189 du 6 nov 1992 soit 2h/hebdo pour le suivi d'un élève pendant un stage de 3 semaines

Françoise PONCET

## BILLET D'HUMEUR

### Inspection en SVT : allègement en perspective !

Un adhérent du CNGA s'est fait inspecté en cette fin d'année scolaire, à sa demande dans l'espoir d'une promotion plus rapide. L'ensemble de l'inspection s'est bien déroulé, l'inspectrice semblant satisfaite.

Il retiendra par contre de son entretien qu'il « travaille trop » ou plutôt qu'il veut trop bien faire ou que ses exigences pédagogiques dépassent ce que le corps d'inspection préconise : il lui faudra supprimer les photocopies A4 recto-verso, considérés comme trop effrayants au niveau du contenu pour des élèves de troisième et généraliser les petits documents comme en sixième. Mais alors, comment concevoir une tâche complexe qui nécessite par définition l'étude de plusieurs documents, la situation problème, la problématique, la consigne, etc comme cela est indiqué sur les sites académiques ?

L'inspectrice lui conseille :

- de ne faire figurer sur les documents que le strict nécessaire et de supprimer certaines informations telles que les capacités évaluées en début d'activité et les questions qui alourdissent trop les documents afin de pouvoir insérer l'activité dans le cours et construire le bilan dans la foulée ;
- généraliser les tâches complexes (surtout en sixième) car notre adhérent les utilise plutôt de manière ponctuelle;
- et de pratiquer des évaluations avec la notation et les consignes type baccalauréat ou épreuves communes ce qui effraie notre professeur qui craint de perdre en rigueur.

Notre adhérent comprend finalement que l'institution lui demande d'alléger ses contenus didactiques afin de limiter les efforts que devront engager ses élèves. Cette baisse d'exigence pédagogique irait-elle de pair avec la baisse de nos émoluments ?

Rime Fulcrand

## ... en cette rentrée d'après l'AEF

### A) EN CE QUI CONCERNE NOS STATUTS ET RÉMUNÉRATIONS

#### 1) Évaluation des enseignants :

- Le gouvernement est prêt à s'attaquer à l'évaluation des enseignants : le groupe de travail devrait être lancé à l'automne 2015.
- Manuel Valls «lance une mission d'évaluation pour tirer un bilan de la loi sur les 35 heures» au sein de l'État, des collectivités locales et des établissements hospitaliers.

#### 2) CPE : un projet de circulaire actualise leurs missions :

Leurs responsabilités se répartissent dans 3 domaines :

- Politique éducative de l'établissement :  
Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre éducative de l'établissement  
Contribution à la citoyenneté participative
- Suivi des élèves:  
Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves  
Assurer des relations de confiance avec les familles des élèves
- Organisation de la vie scolaire:  
Organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat  
Contribuer à la qualité du climat scolaire  
Animation de l'équipe vie scolaire

#### 3) Concours :

- 343 postes non pourvus au Capes externe de mathématiques
- Concours réservés (pour les contractuels, concours valorisant les acquis professionnels) : 55 % des emplois non pourvus

#### 4) Formateurs académiques :

Un arrêté détaille l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique pour les enseignants du 2nd degré et CPE, nouvellement créé. Désormais comme dans le 1er degré, ils devront être titulaires de ce certificat pour exercer comme formateurs. Les formateurs académiques ne seront pas en charge du tutorat des stagiaires et étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement mais ils participeront à l'animation du réseau des tuteurs. La plupart de ces textes entrent en vigueur à la rentrée 2015. Pour les deux prochaines rentrées (2015 et 2016), les formateurs académiques sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

#### 5) Augmentation salariale ?

Le gouvernement propose une revalorisation du salaire des enseignants en début de carrière dès 2017. Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, a présenté aux syndicats de la fonction publique de nouvelles propositions de revalorisation des grilles salariales des agents des trois fonctions publiques. Dès 2017 et dès leur début de carrière, voici les gains bruts mensuels qu'obtiendraient les différentes catégories de fonctionnaires : Catégorie C : 31 euros (incluant les revalorisations de 2014 et 2015), Catégorie B : 40 euros, Catégorie A : 74 euros

Le ministère de la Fonction publique prévoit un calendrier de mise en place de ces revalorisations jusqu'en 2020. A terme, les gains des différentes catégories seraient de :

Catégorie C : 32 euros, Catégorie B : 88 euros, Catégorie A : 134 euros

La ministre souhaite que les écarts entre les catégories A, B et C soient plus significatifs pour mieux reconnaître le niveau de qualification et le niveau des fonctions exercées. En outre, les durées des carrières des agents seront harmonisées entre les trois versants de la fonction publique et allongées.



### B) EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES

#### 1) DNB : les pistes de propositions du ministère pour l'année scolaire 2016-17

En fonction de l'évaluation de la maîtrise du socle commun plus 3 épreuves terminales interdisciplinaires : l'une à dominante scientifique, l'autre à dominante littéraire et une épreuve orale portant sur les projets interdisciplinaires suivis par l'élève dans le cadre des EPI et sur les trois parcours (avenir, éducation artistique et culturelle et citoyen).

**2) Les associations de professeurs scientifiques** (Union des professeurs de classes préparatoires scientifiques, Union des professeurs de physique et de chimie) s'inquiètent des enseignements scientifiques au lycée. Ils estiment que «les programmes mis en place en septembre 2010 en seconde, en septembre 2011 en première, et en septembre 2012 en terminale « débouchent sur un bac S qui ne prépare pas convenablement aux cinq années d'enseignement supérieur qui ouvrent aux carrières scientifiques » : les meilleurs étudiants scientifiques sont «très mal préparés à utiliser des outils formels et à pratiquer des démarches scientifiques rigoureuses» après n'avoir reçu au lycée «qu'un vernis culturel superficiel asséné par des arguments d'autorité».

Sur les 170 000 élèves lauréats du bac S, les associations estiment que seuls 50 000 poursuivront dans cette voie dans le supérieur. Or depuis 2011, dans les classes de 1<sup>ère</sup> et Terminale S, on fait beaucoup moins de physique chimie, les enseignements en mathématiques préparent mal aux études supérieures scientifiques et on ne fait pas d'informatique sauf si on a la chance d'être dans un établissement qui propose l'option ISN.

**3) Programmes au collège : Najat Vallaud-Belkacem attend du CSP (Conseil Supérieur des Programmes) «des projets retravaillés» pour le 3 septembre.** Elle saisit à nouveau le CSP pour qu'il fasse «évoluer» ses projets de programmes «selon des indications très détaillées, cycle par cycle, discipline par discipline», en fonction des conclusions du rapport de synthèse de la consultation des enseignants, indique un communiqué du ministère le 1er juillet 2015.

#### 4) Segpa : un projet de circulaire propose des évolutions face aux nouvelles dispositions législatives sur l'école

Voici les principaux éléments de ce nouveau projet de circulaire sur les Segpa : une taille minimale et une dotation fléchée. La Segpa doit avoir une taille minimale de 4 divisions (de la 6e à la 3e) et être concentrée sur un nombre limité d'établissements même si l'organisation peut être plus dispersée en milieu rural. Chaque division ne doit pas excéder 16 élèves dans la mesure du possible. Les enseignements bénéficient d'une dotation horaire fléchée et identifiée au sein de la DHG du collège. Des situations d'enseignement conjointes avec d'autres élèves du collège doivent être recherchées. Les élèves bénéficient aussi des EPI et de l'accompagnement personnalisé prévu par la réforme du collège.

#### 5) Le gouvernement pourrait créer une «note bénévolat» aux examens pour valoriser l'engagement des élèves

#### 6) Voie professionnelle :

38 diplômes sont en cours de rénovation au sein des CPC (Commission Professionnelle Consultative): 19 BTS, 8 baccalauréats professionnels, 6 CAP, 2 mentions complémentaires et 3 brevets professionnels.

#### 7) Circulaire pour la rentrée 2015

Le MENESR souligne que cette rentrée ouvre une étape déterminante en tant que troisième rentrée de la refondation. Pour créer les conditions du changement, la mobilisation et l'engagement de tous s'impose, c'est l'opportunité exceptionnelle d'une modification simultanée de l'organisation pédagogique du collège et du renouvellement des contenus de l'enseignement dans le cadre de la scolarité obligatoire. Cette préparation se fera par un effort de formation important et un travail collectif, dans chaque collège, pour définir le projet pédagogique qui sera mis en œuvre à la rentrée 2016, pour construire les EPI, l'accompagnement personnalisé et les modalités d'utilisation de la marge d'heures professeurs, ajoute le MENESR.

**Pédagogie :** Construire une école juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite. Garantir l'égalité et développer la citoyenneté, Former et accompagner les équipes éducatives et enseignantes pour la réussite des élèves.

**Evaluation en CE2 :** en français et en mathématiques à des fins diagnostiques pour identifier les difficultés et mettre en place une réponse adaptée. Une banque d'outils sera mise à disposition des équipes pédagogiques, en ligne, durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

**Maîtrise de la langue :** la maîtrise de la langue française est un chantier prioritaire tout au long de la scolarité. Devra être renforcé l'enseignement du jugement, de l'argumentation et du débat en classe, à l'écrit comme à l'oral, en lien étroit avec l'enseignement moral et civique et le parcours du citoyen.

## LES NOUVELLES... (SUITE)



**Mathématiques** : un portail national dédié aux mathématiques sera créé, outil de référence pour les enseignants.

**Langues vivantes** : 2 dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2016, l'apprentissage d'une langue vivante dès le CP et un enseignement de langue vivante 2 dès la classe de 5ème.

**Bac-3/Bac+3** : poursuite du renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire au supérieur au cours de l'année scolaire 2015-2016 avec l'application de convention entre les établissements scolaires et supérieurs.

**Voie professionnelle** : les pôles stages, relation entre école et entreprise, en faveur de la formation et de l'orientation, doivent être opérationnels dès la rentrée 2015.

Le développement de l'apprentissage doit être poursuivi en vue d'atteindre l'objectif de 60 000 apprentis fixé au MEN.

L'enseignement professionnel sera encouragé par une plus grande diversité et souplesse des parcours, par la validation de certaines spécialités de diplômes professionnels, la prise en compte des acquis et la conservation des notes au-dessus de 10 pour tous les candidats au baccalauréat ayant échoué à l'examen.

Les académies poursuivront les expérimentations visant à organiser une période de détermination de quelques semaines en début de 2nde professionnelle ou en 1ère année de CAP, pour permettre aux jeunes de choisir au mieux leur spécialité.

**Plan numérique** : mise en place d'un programme de préfiguration du plan numérique dans 300 collèges et 300 écoles des réseaux d'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2015.

### C) EN CE QUI CONCERNE LES EXAMENS ET L'ORIENTATION DES ÉLÈVES

#### 1) BAC : 87,8 % d'admis mais un recul d'un point de la part de bacheliers dans une génération (77,2%)

- **Bac ES** : 91,2 % (+1,5 point), **Bac L** : 90,6 % (+0,6 point), **Bac S** : 91,8 % (-0,1 point)

- **Le taux de réussite dans les séries technologiques s'établit à 90,6 %**, identique à celui de 2014. Les candidats présents étaient 4 600 de moins qu'en 2014, la baisse étant significative en ST2S (- 3 700, soit - 14 %).

- **La série agricole Stav** : 86,9 %. En forte progression» avec 5,2 points de plus, le ministère en charge de l'agriculture ayant mis en place, pour la première fois, un second groupe d'épreuves.

- **Le taux de réussite du baccalauréat professionnel s'établit à 80,3 %**, entre celui de 2013 (78,6 %) et celui de 2014 (81,9 %). Le baccalauréat 2015 a permis de qualifier professionnellement plus de 176 200 jeunes, 60 000 de plus qu'en 2010.

- Le Figaro signale que selon un enseignant de philosophie de l'académie de Versailles des «copies tests» choisies par les inspecteurs pour «guider» «l'échelle de (l') évaluation» des copies de baccalauréat, **«ont été bien notées, alors qu'elles étaient hors sujet»**, que selon un communiqué des IA-IPR d'histoire-géographie, ils «sont tenus d'être indulgents pour l'épreuve d'histoire, même pour les **copies sans plan ou sans problématique**» et que **l'orthographe reste « cette grande oubliée du bac**», les correcteurs ayant pour consigne de faire preuve d'indulgence à l'égard des candidats», «alors que le niveau des élèves ne cesse de baisser».

#### 2) DNB 2015 : un taux de réussite de 86,3 %, en hausse de 1 point par rapport à 2014

- La série générale (90 % des inscrits) : 87,1 % de lauréats (+ 1,2 point par rapport à 2014).
- La série professionnelle : 77,3 % (-1,1 point par rapport à la session précédente).
- Les filles réussissent mieux que les garçons : 89,3 % des filles obtiennent leur diplôme, 83,3 % pour les garçons.
- Le taux de réussite des candidats varie de 20 points selon leur académie.

#### 3) APB 2015 : progression nette des propositions en STS faites aux bacheliers professionnels



## LES NOUVELLES... (FIN)



### 4) Bac pro :

Les candidats ayant obtenu entre 8 et 10/20 aux épreuves du 1er groupe, alors que la quasi-totalité de ces épreuves se déroulent en CCF, sont soumis à une épreuve de 2 interrogations orales de 15 minutes dont le coefficient égale les épreuves du 1er groupe : le coefficient attribué à cette épreuve (50 % de l'examen) conduit à rendre négligeables les enseignements généraux et même les enseignements professionnels théoriques.

### D) EN CE QUI CONCERNE LA RÉFORME DU COLLÈGE

- Un peu plus de 10 % des 318 collèges publics et privés de l'académie de Toulouse vont expérimenter «tout ou partie» de la réforme du collège dès la rentrée 2015, soit avec un an d'avance.
- Cette réforme est critiquée par les académiciens de l'Académie française («un mauvais coup porté à la langue française»)
- Les enseignants prévoient «une manifestation en septembre» contre la réforme du collège

### E) DIVERS :

#### 1) Rapprochement des académies :

Le gouvernement annonce en Conseil des ministres, le 31 juillet 2015, qu'en métropole, les académies actuelles, maintenues dans leurs limites géographiques, seront regroupées en 13 régions académiques et l'un des recteurs exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique», à partir du 1er janvier 2016. Ces 13 recteurs seront ceux de Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Corse (pour les 4 régions sans changement) et d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris (pour les 9 régions fusionnées comprenant plusieurs académies). Sur son site, le MENESR souligne que «ces évolutions n'auront pas d'impact sur les périmètres actuels de la gestion des ressources humaines».

**2) Un personnel de l'Éducation nationale signalé par la Justice** est suspendu dans 65 % des cas (mission d'inspections). «Les affaires à caractère sexuel représentent près des trois-quarts des faits donnant lieu à relation avec la justice».

#### 3) Vie scolaire : création d'un nouvel outil pour informer élèves et parents

Un arrêté publié au JO du 5 août 2015 crée un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire. Cet outil dénommé «**téléservice vie scolaire**» vise à renseigner les absences, retards, punitions et sanctions dans les établissements du second degré. Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les élèves, leurs responsables légaux, les enseignants, le conseiller principal d'éducation, l'assistant d'éducation et le chef d'établissement.

**4) Fin des EAP** (Emplois d'avenir professeur) à la rentrée 2015 ! Ils seront remplacés par des contrats d'apprentissage.

Françoise PONCET et Chrystel JOTHY

### INFO FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC



En cas de problème (administratif, psychologique, familial,...), vous pouvez contacter une cellule spécialisée qui vous aidera à réfléchir et à faire les choix qui s'imposent et ceci en toute confidentialité. N'hésitez pas à nous demander le numéro de téléphone, ce service vous est offert avec votre cotisation syndicale. Il est mis en place par les Fonctions Publiques CFE-CGC et s'adresse donc à tous les fonctionnaires adhérents CFE-CGC

## MOTIONS DEPOSEES AUX CA ...

### ...par les élus CFE-CGC



Nos élus CFE-CGC sont actifs et déposent des motions aux CA (Conseil d'Administration) des établissements pour alerter les rectorats et les parents de dysfonctionnements.

1) Motion déposée pour protester sur les heures d'enseignement attribuées par les rectorats (DHG= Dotation Horaire Globale) qui restent stables alors que des heures d'enseignement supplémentaires sont imposées aux établissements (l'EMC, Enseignement Moral et Civique, remplace l'ECJS, Education Civique Juridique et Sociale, dans les classes d'enseignement général mais est introduite dans les classes techniques) :

#### **Motion EMC déposée au CA du Lycée ... par les professeurs**

Les professeurs du lycée ... ne trouvent « pas très Charlie » d'imposer une nouvelle heure dans les programmes des séries technologiques dès septembre 2015 sans abonder la DHG des établissements scolaires et sans formation des collègues qui auront à assurer cet Enseignement Moral et Civique : nous avons cru comprendre que l'éducation civique et l'enseignement de la laïcité était une des priorités de l'Education nationale ! Quant au bataillon annoncé de 1000 formateurs, nous espérons qu'il trouvera le chemin de notre modeste établissement !

2) Suite à la réforme de nos statuts (vote négatif de la CFE-CGC en CSE), certains d'entre nous bénéficieront à la rentrée 2015 d'une Indemnité spéciale pour des Missions Particulières (IMP). Nous n'approuvons pas, d'une part, ce mode de rémunération et constatons, d'autre part, la faiblesse du nombre d'heures attribué aux établissements, et le montant insuffisant de cette indemnité (inférieure à une heure supplémentaires pour beaucoup d'entre nous, heure supplémentaire rappelons-le inférieure à nos heures de base).

#### **Motion IMP déposée au CA du Lycée ... par les professeurs**

Les élus du CA du lycée... refusent de se prononcer sur la présentation faite par le chef d'établissement des missions retenues permettant paiement d'IMP. Au lieu de revoir de manière approfondie la question du temps de travail, de la rémunération et des missions des enseignants (la dernière réforme n'étant qu'un toilettage), le ministère préfère jeter quelques miettes : le taux horaire d'une IMP est inférieur à la rémunération d'une heure supplémentaire et le nombre d'IMP attribué par le rectorat insuffisant au regard des missions à assurer. Est-ce ainsi que le ministère compte refonder l'école ?!

Ces IMP sont un nouveau moyen de management par la performance, facteur de division entre collègues. Elles peuvent être sources d'inégalités et de déséquilibre entre disciplines. Ce nouveau système va provoquer chaque année des débats entre collègues attisant la cupidité, parfois, et la concurrence, toujours, pour se voir reconnaître des tâches considérées comme essentielles au bon fonctionnement de nos établissements.

Enfin sous couvert d'IMP, les missions des coordonnateurs sont revues, chargés « d'animer un projet disciplinaire ou interdisciplinaire », « d'animer le travail pédagogique de ses collègues » en plus des tâches et fonctions traditionnelles de suivi du matériel ou de transmission d'information.

Ce dont nous avons besoin, c'est de temps pour travailler en équipe, de temps de décharge de cours, de temps pour nous concerter et échanger, pas de tuteurs-évaluateurs, délégués du chef d'établissement, ce que permet ce système.

Si les IMP viennent mettre fin à un système parfois obscur de versement d'HSE, elles ne permettent pas de couvrir de nombreuses tâches réalisées par les collègues en plus de leurs fonctions d'enseignement : elles mettent à mal par exemple la rémunération de notre système d'examen blanc pourtant essentiel à l'entraînement au bac ou au BTS pour les élèves ; elle ne pourront pas être versées à tous les coordonnateurs de disciplines, il faudra faire des choix entre ceux qui la méritent et ceux qui, sans doute, ne sont pas dans la discipline reconnue.

Elles ne peuvent qu'être un leurre au moment où nos salaires sont bloqués depuis plusieurs années, celui de penser que ce système pourrait venir mobiliser et reconnaître l'investissement des collègues.

De plus, leur fractionnement limité n'autorise que peu de souplesse ou de partage. Le faible nombre d'IMP attribué nous oblige à « gérer la pénurie » et à faire des choix injustes pour certains d'entre nous. Pire, les consignes de Mme la Rectrice empêche toute possibilité de substituer une décharge horaire à une IMP.

Si nous reconnaissons que le travail a été mené en concertation et que sur notre établissement, le pire a été pour l'instant évité, nous voulons par notre position protester contre cette évolution dangereuse : nous refusons de cautionner ce système indemnitaire.

Françoise PONCET (avec l'aide de Sylvie Vinsard, A&D de Lille, pour la rédaction de la motion IMP)

## PENIBILITE ...

### ... de nos métiers : peu prise en compte

Nous sommes souvent interrogés, particulièrement par des professeurs de LP, sur l'existence ou non d'un compte pénibilité à l'Education nationale.

Rappelons déjà que le compte pénibilité a été institué par Monsieur Hollande (loi du 20 janvier 2014) et qu'il ne concerne ... que les travailleurs du privé. (Idem pour la participation de l'employeur à une mutuelle dès 2016)

A partir de 2015, tous les salariés exposés à des facteurs de pénibilité (répertoriés par les partenaires sociaux en 2008) bénéficieront d'un compte personnel de prévention de la pénibilité. Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité ajoute un point au compte, ou deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs.

Les points peuvent être convertis :

- en temps de formation pour sortir d'un emploi exposé à la pénibilité ;
- en passage à temps partiel en fin de carrière avec maintien de rémunération ;
- en trimestres de retraite.

Ce dispositif est entré partiellement en vigueur le 1er janvier 2015, avec la reconnaissance de quatre premiers facteurs de pénibilité (travail de nuit, en équipes successives alternantes, répétitif ou en milieu hyperbare). La prise en compte de six autres facteurs de risque (postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes, bruit), qui devait intervenir le 1er janvier 2016, sera reportée de six mois. Le Premier ministre a précisé que les salariés concernés ne seraient toutefois pas pénalisés, l'année 2016 leur sera en effet comptée comme année pleine.

#### Qu'en est-il à l'Education nationale ?

Nous pensons particulièrement aux professeurs des écoles à l'Ecole maternelle et aux professeurs de LP préparant à des métiers physiquement pénibles (carrossiers ou maçons). Rien n'est prévu pour eux. Autrefois certaines professions comme celles des instituteurs ou les infirmières, rémunérées suivant la catégorie B de la Fonction publique, exerçaient des métiers dits actifs et avaient droit à une bonification en années et une retraite dès 55 ans, puis 57 ans quand l'âge légal est passé à 62 ans pour compenser la pénibilité liée à leur activité. Ces métiers ont subi une promotion indiciaire (cadre A) et sont « devenus » sédentaires ce qui augmente certes le traitement mais aussi la durée du travail sans réelle modification des conditions de travail donc de la pénibilité ! C'est ce que l'on appelle le progrès social !

Que dire des enseignants dont les conditions de travail se dégradent au fil du temps : stress, dérapage dans les établissements, burn out, pressions diverses et variées... mais ces pathologies ne permettent pas d'engranger des points sur le compte pénibilité ! Ces remarques font partie des revendications de notre syndicat et sont rappelées régulièrement à nos ministères de tutelles. Surtout que nos professions ne sont pas exemplaires en matière de prévention des risques professionnels.

Françoise PONCET

# AGE

## le mardi 15 septembre 2015

Pensez à nous envoyer votre procuration ( au CNGA CFE-CGC, 63 rue du Rocher 75008 Paris ou par mail modèle sur le site) ou à la donner à votre responsable académique





## Quelques « mises au point »

L'égalité professionnelle est une préoccupation d'actualité dans le secteur privé comme dans le secteur public : le non-respect de l'égalité professionnelle homme-femme est sanctionné pénalement. Les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de réaliser un diagnostic mettant en lumière les écarts qui existent entre la situation des femmes et des hommes, d'établir un plan d'action à partir de ce diagnostic et de négocier un accord relatif à l'égalité professionnelle avec les représentants du personnel. De plus, chaque année le diagnostic et le plan d'action dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sont actualisés.

Dans la Fonction publique d'Etat (FPE), suite au protocole du 8 mars 2013, le même genre d'obligation existe pour l'Etat notre employeur et les Fonctions publiques territoriales et hospitalières. Rime Fulcrand, notre responsable académique de Paris était présente aux réunions annuelles 2015 du CCFP (Conseil Commun des Fonctions Publiques) sur l'égalité de genres dans les Fonctions publiques.

Quelques chiffres à rappeler concernant la Fonction publique :

- Sur les 4,6 millions d'agents en 2010, 64,1% sont des femmes.
- Les inégalités attribuables au genre sont évaluées à 8,94% entre ce qui concerne les rémunérations (salaires et primes).
- Les écarts de salaires hommes-femmes sont de 17,6 % dans le FPE (19% dans le privé).
- Dans la catégorie A (les professeurs entre autre), les rémunérations des hommes sont supérieures à celles des femmes de 6,7 % à 25 ans et de 24,5% à 50 ans. Les écarts sont particulièrement importants pour les catégories A+ (les fonctionnaires catégorie A, les mieux rémunérés) et pour les emplois ministériels.
- Les inégalités concernant le genre dans la FPE sont supérieures à 10% particulièrement dans les A+, les enseignants chercheurs et les chercheurs et les salariés de certains ministères (affaires étrangères, européenne, intérieur, ...) où les primes sont importantes.

Quelques explications ou justifications concernant ces chiffres :

- D'une manière générale, les femmes occupent des postes moins rémunérateurs que les hommes ou des postes mal rémunérés (forte proportion de femmes professeurs des écoles et professeurs du secondaire).
- Les femmes rentrent plus tard dans les Fonctions publiques ou interrompent leurs carrières.
- Les femmes bénéficient de moins d'avancement au choix, réussissent moins les concours internes et bénéficient moins de la formation professionnelle.
- Les femmes supportent davantage que les hommes les contraintes familiales (maternités, éducation des enfants) et réduisent plus leur temps de travail suite aux maternités.
- Le seul fait d'être une femme rend plus difficile la progression dans l'échelle des rémunérations et l'accès aux positions hiérarchiques plus élevées : c'est le « plafond de verre » qui s'explique à la fois par le comportement discriminatoire des employeurs et les femmes qui refusent une promotion pour raisons familiales ou qui n'osent pas pour des raisons culturelles ou psychologiques, candidater à un poste supérieur.

Ce qui pénalise les femmes enseignantes vis-à-vis des hommes :

- D. Cau-Bareille, maître de conférence en ergonomie à l'université Lyon 2, précise qu'un surinvestissement est attendu chez les professeurs ce qui pénalise les femmes : il ne suffit plus d'être un bon professeur dans sa classe mais il devient nécessaire d'être actif au sein de son établissement et de l'institution (professeur principal, tuteur, membre du CA, prendre une responsabilité donnant droit à IMP, ...).
- Il devient dans ces conditions difficile de travailler à temps partiel sans culpabiliser vis-à-vis des collègues. Certains chefs d'établissement profitent de cette situation source de tension : les bénéficiaires de temps partiels, souvent des femmes, ont des emplois du temps désastreux, sont exclues des classes valorisantes et se voient reprocher de ne pas être assez présentes dans l'établissement.
- Les enseignantes qui obtiennent des « emplois du temps maman » (finir tôt le soir, ne pas travailler le mercredi, ne pas commencer à 8 heures le matin, ...) peuvent articuler vie professionnelle et personnelle. En contrepartie, précise Julie Jarty, maître de conférence en sociologie, ces emplois du temps « engendrent une surresponsabilisation des femmes au domestique et une vulnérabilité à l'égard de la direction de l'établissement. Les enseignantes n'oseront plus se plaindre de certains aspects et sont prêtes à accepter d'autres contraintes pour les obtenir. »

## INEGALITES DE GENRES (SUITE)



- Il y a 50% de femmes agrégées pour 57 % de femmes dans le second degré, les femmes ayant moins le temps de préparer le concours.
- L'absence pour maternité, « perçue parfois comme une absence injustifiée peut avoir des répercussions sur la notation et l'avancement ».
- Les enseignantes sont victimes de sexisme ordinaire au sein des établissements et parfois par les chefs d'établissement : on regrette, par exemple, le manque d'enseignants homme dans une classe difficile,
- En ce qui concerne l'avancement, «les hommes demandent à être inspectés quand les femmes qui redoutent les inspections, préfèrent l'éviter». «Quand une enseignante est en poste, souvent elle estime que l'avancement se fait de manière neutre avec les échelons et elle ne prend pas en main sa carrière.»

Les propositions de la chercheuse en ergonomie D. Cau-Bareille :

- un traitement égalitaire des enseignants en temps partiel et/ ou en «emplois du temps maman»,
- favoriser l'attribution de mi-temps pour préparer l'agrégation,
- mettre à plat les critères participant à la note administrative,
- mettre en place des cellules officielles sur les questions de harcèlement ou de comportements abusifs des chefs d'établissement,
- sensibiliser les chefs d'établissement à l'impact du sexe sur l'activité au travail.

Les propositions de la sociologue Julie Jarty :

- engager une réflexion sur l'organisation spatio-temporelle du travail enseignant et mettre à disposition des bureaux ou salles dans les établissements pour cloisonner vie professionnelle et familiale,
- parvenir à la parité dans les lieux décisionnels (CAP, jury ...),
- favoriser la prise de conscience du genre dans les établissements par la formation,
- mettre en place des études approfondies sur les minorités sexuelles dans le second degré.

### Conclusion :

Les métiers de l'enseignement sont très féminisés ce qui « a justifié » les faibles rémunérations : il s'agissait d'un salaire d'appoint. On aurait pu penser que dans les Fonctions publiques, vu le mode de recrutement (concours) et l'organisation générale (mutation, promotions suite à commissions paritaires), les problèmes de discrimination hommes-femmes étaient peu importants. C'était sans compter sur le sexisme au quotidien dans nos établissements et les stéréotypes dont les hommes comme les femmes sont elles-mêmes victimes ! Quand on interroge les femmes sur le « métier idéal », elles privilégient en premier les métiers de la santé (15% le métier de médecin, 13% celui de vétérinaire) puis ceux de l'enseignement (12% contre 4% chez les hommes) !

Françoise PONCET

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

Préfon Retraite  
Complémentaire et Nécessaire

## Toujours des problèmes liés à la retraite

Nous sommes toujours interrogés sur les modalités concernant la retraite. Chaque cas est bien sûr différent et nous ne pouvons pas nous substituer aux intéressés. Nous essayons de conseiller au mieux mais avons bien conscience entre ce qui est raisonnable financièrement parlant et ce que nos adhérents ont envie ou la force de faire, il y a parfois une différence.

Nous rappelons que Monsieur Hollande, suite à ses promesses électorales, a institué la retraite anticipée (avant l'âge minimum de départ c'est-à-dire 62 ans au maximum pour les sédentaires) pour carrière longue (4 ou 5 trimestres de cotisation avant la fin de l'année des 16 ans ou des 20 ans, un nombre de trimestres travaillés au moins égal à celui permettant une retraite sans décote, un calcul plus strict des trimestres validés que pour la retraite traditionnelle).

Quelques remarques :

- Le fait d'être poly-pensionné (retraite Education nationale plus retraite du privé avec ARRCO et/ou AGIRC et/ou IRCANTEC...) est financièrement défavorable mais permet parfois de cotiser plus de 4 trimestres par an, les années où cohabitent les 2 types de rémunération.
  - Le nombre de trimestres validés dans le privé (avant l'entrée dans l'Education nationale par exemple) dépend du salaire touché, il y a donc parfois de bonnes surprises (plus de trimestres validés que de trimestres réellement travaillés). Rappel : depuis le 1er janvier 2014, ce montant minimum pour valider un trimestre a été abaissé à 150 fois le Smic horaire.
  - Il faut, dans la mesure du possible, éviter la décote c'est-à-dire avoir travaillé quel que soit le régime privé, public ..., un nombre de trimestres suffisant, qui dépend de l'année de naissance (exemple 167 trimestres pour ceux nés en 1958, 59, 60). Cette décote minore une retraite déjà calculée en fonction du nombre de trimestres validés, c'est ce que nous appelons la double peine !
  - Il faut mieux attendre une promotion (un échelon supplémentaire) et travailler 6 mois à cet échelon pour que le calcul de la pension se fasse à partir de ce traitement.
  - La retraite Fonction publique est majorée pour avoir élevé 3 enfants ou plus mais cette majoration est désormais fiscalisée.
  - Il est toujours possible, si vous avez moins de 60 ans de racheter des périodes d'études soit pour augmenter la durée des services et bonifications (augmentation du montant de la pension pour trimestres supplémentaires cotisés et non travaillés c'est-à-dire obtenir un supplément de liquidation), soit pour augmenter la durée d'assurance (augmentation du montant de la pension suite à moindre décote), soit pour les 2 raisons précédentes. Ces rachats sont d'autant plus chers que vous avancez en âge et bénéficient d'une aide de l'Etat pour les jeunes collègues (fin des études depuis moins de 10 ans). Les cotisations de rachat sont déductibles du montant du revenu imposable.
  - A la mort de votre conjoint, si vous êtes marié, vous pouvez demander une pension de réversion attribuée sous certaines conditions au conjoint survivant. Par exemple, dans le secteur public, sans aucune condition de ressources, il faut être marié depuis plus de 4 ans avec le conjoint fonctionnaire ou que le mariage ait eu lieu 2 ans avant le départ en retraite ou que des enfants soient issus de ce mariage. En cas de mariages successifs, les conjoints survivants et les enfants orphelins se partagent sous certaines conditions la pension de réversion. Cette dernière cesse en cas de remariage, pacs ou concubinage. Dans le privé (salariés), la pension de réversion de la pension de base (Sécurité Sociale) est attribuée au veuf à partir de 55 ans sous condition de ressources et ceci en cas de remariage. Quant aux retraites complémentaires (Agirc, Arrco et Ircantec), elles donnent aussi droit à pensions de réversion (55 ans pour l'Arrco au taux de 60%, 60 ans pour l'Agirc au taux de 60 %, 50 ans pour l'Ircantec au taux de 50%) supprimées en cas de remariage.
- N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute !

Françoise PONCET



## BILLET D'HUMEUR

L'enseignant français l'un des moins bien rémunérés de l'OCDE !

Une de nos fidèles lectrices, ancienne membre très active de notre bureau, n'a pu s'empêcher (déformation professionnelle ou syndicale oblige !) d'écrire au journal « Le Figaro ».

« Dans Le Figaro du 23 juin figurait un article signé Jean-Pierre Robin qui montrait, chiffres à l'appui, que «l'enseignant français est l'un des moins bien lotis de l'OCDE» et que les professeurs sont «moins bien payés que les autres fonctionnaires français» ( 2 630 € net mensuel en moyenne pour la catégorie A, contre 2 884 ), leur rémunération nette annuelle se situant, selon la Cour des comptes « à un niveau 35% plus faible que celui des fonctionnaires de niveau équivalent».

Ancien professeur certifié maintenant à la retraite, je ne peux pas dire que son contenu m'ait vraiment étonnée, mais ça fait plaisir de voir que ce que mes collègues et moi-même pensions et que les organisations syndicales continuent à affirmer est corroboré par des chiffres fournis par des organismes insoupçonnables !

Et l'auteur de conclure : « Voilà le drame d'une profession mal payée, mal considéré par la nation et dont on attend pourtant qu'elle diffuse les lumières à nos enfants».

Cette dernière phrase (qu'on pourrait croire sortie tout droit d'un tract du CNGA !) n'est pas une révélation pour nous, mais a le mérite de figurer dans Le Figaro, qui n'est pas connu pour être un organe de presse particulièrement favorable aux fonctionnaires en général et aux professeurs en particulier... Cela vaut la peine d'être signalé.

Un doute cependant me vient soudain à l'esprit : compte tenu des réformes en cours, est-ce que vraiment, on continue d'attendre des professeurs qu'ils diffusent «les lumières» à leurs élèves ? »

D'après Anne-Marie Dorandeu



## À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

### Personnel. Carrière

#### BO n°28 du 09-07-2015

- Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2015-2016 circulaire n° 2015-099 du 1-7-2015
- Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche note de service n° 2015-103 du 2-7-2015
- Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2016 note de service n° 2015-107 du 8-7-2015

#### BO n°27 du 02-07-2015

- Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public. Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2015-2016 circulaire n° 2015-104 du 30-6-2015
- Travail à temps partiel des personnels enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré circulaire n° 2015-105 du 30-6-2015 BO n°26 du 25-06-2015

### Enseignement

#### BO n°28 du 09-07-2015

- Modalités d'attribution des bourses d'enseignements supérieurs sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2015-2016 - circulaire n° 2015-101 du 9-6-2015

#### BO n°27 du 02-07-2015

- Actions éducatives : Opération École ouverte pour l'année 2015 - appel à projets circulaire n° 2015-094 du 9-6-2015
- Enseignements au collège Organisation circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015
- Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 note de service n° 2015-096 du 19-6-2015
- TPE: Classe de première des séries générales : liste des thèmes en vigueur pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 note de service n° 2015-097 du 23-6-2015

#### BO n°26 du 25-06-2015

- Sections binationales Bachibac Programme limitatif de l'épreuve écrite de langue et de littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Bachillerato - sessions 2016 et 2017 note de service n° 2015-088 du 12-6-2015

#### BO spécial n°6 du 25-06-2015

- Programme d'enseignement moral et civique arrêté du 12-6-2015 - J.O. du 21-6-2015

#### BO n°23 du 4-06-2015

- Circulaire de rentrée 2015 n° 2015-085 du 3-6-2015.
- Montant des bourses et aides au mérite pour l'année universitaire 2015-2016 arrêté du 11-5-2015 - J.O. du 28-5-2015
- Classes préparatoires aux grandes écoles CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2015-2016 liste du 27-5-2015
- Classes préparatoires scientifiques Programme de français et de philosophie - année 2015-2016 arrêté du 12-5-2015

#### BO n°25 du 18-06-2015

- Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2015-2016 - circulaire n° 2015-086 du 11-6-2015
- Bourses de collège : application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation circulaire n° 2015-089 du 12-6-2015
- Élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2015-2016 note de service n° 2015-090 du 17-6-2015
- Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2015-2016 note de service n° 2015-091 du 12-6-2015

Rime FULCRAND



## La catastrophe annoncée a bien lieu

Les professeurs de STI, désespérés de leur situation et de celle de l'enseignement technologique, se mobilisent et écrivent au recteur (via les CA). Les chefs d'établissement confirment les dires de nos collègues et les parents d'élèves prennent conscience que cette réforme n'est qu'un leurre et regrettent amèrement ce choix d'orientation pour leur enfant.

### Ci-dessous un exemple de lettre qui a tout notre soutien :

« La réforme de l'enseignement du STI2D, a été catastrophique pour les enseignants de cette filière. Depuis le début de cette réforme, presque 40 % d'entre eux ont abandonné ou souhaitent abandonner leur poste d'enseignant (enquête du ministère de l'Education nationale).

Nous avons tenté de prendre cette réforme à «bras le corps» et travailler pour l'appliquer au mieux, l'objectif étant la réussite de nos élèves et la pérennité de la bonne renommée des filières STI du lycée ....

Les remarques recueillies cette année, par les jurys des épreuves de spécialité, montrent que notre travail a encore un impact positif sur nos élèves. Mais aujourd'hui notre inquiétude et la manière dont nous sommes sollicités afin de palier les problèmes dont les solutions découlent du bon sens, atteignent des sommets que nous ne pouvons plus accepter.

Ainsi, cette année scolaire 2014-2015, le lycée comptait 4 postes d'enseignants de STI non pourvus. Une classe n'a reçu, en temps cumulé, qu'à peine un trimestre de cours de spécialité et d'enseignement transversal. Les premiers volontaires aux fonctions d'enseignant ont très vite déchanté devant les nombreuses difficultés. Certains, après une simple visite n'ont pas donné suite, ils étaient tout simplement effrayés par la prise en charge d'une classe (**on en est là !**).

Pour l'année scolaire 2015-2016, il ne s'agit plus de 4 **mais de 5 postes** non pourvus. Nous faisons aussi le constat que peu d'élèves s'inscrivent dans la filière (nombreux sont les lycées qui vivent la même désaffection).

Nous faisons aussi le constat que bon nombre d'élèves ne sont absolument pas à leur place dans ces filières, (environ un tiers par classe). Ils sont là par défaut (recrutés afin de faire du remplissage de section), ils sont très souvent absents, ne justifient pas leurs absences, ne travaillent absolument pas et ont des résultats catastrophiques. Eux même avouent s'ennuyer et ne pas être intéressés par la filière. Il s'agit d'un immense gâchis pour lequel nous ne voulons pas apporter notre contribution.

Pour quelles raisons notre administration s'acharne-t-elle à conserver 3 classes, alors que deux permettraient à tous les acteurs, élèves en premier lieu, de tirer profit d'un enseignement de qualité avec des professeurs pour les dispenser dans des conditions normales ?

Pour quelles raisons notre administration s'acharne-t-elle à recruter des élèves très loin du niveau requis, qui ne montrent aucun intérêt pour cette filière ?

Cet acharnement rejaillit sur tout le lycée. Là encore les premiers impactés sont les élèves, quant à nous, nous sommes relégués au titre de «rustine» et malgré ce qu'on veut bien nous raconter, nous avons conscience qu'aucune considération ne nous est accordée. Pas de vague, pas de bruit afin de satisfaire le rectorat et de mieux duper les parents.

Les quelques enseignants titulaires, investis dans le STI2D depuis le début, s'épuisent devant les choix totalement incompréhensibles de l'administration. Ils sont totalement écœurés et convaincus que dans ces conditions, il n'y a aucun avenir à continuer l'enseignement des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable tant pour les élèves que pour eux. »

### Réponse de l'administration :

L'administration reconnaît que les buts assignés à la réforme n'ont pas été atteints : élever le niveau de l'enseignement technologique, augmenter le nombre de techniciens, ingénieurs, scientifiques, attirer les jeunes, ...

Des élèves sont orientés en fin de seconde (par défaut certes, suite aux conseils de classe) en STI. Donc il faut leur trouver des places et comme on en a dans les établissements, on est obligé de les prendre. Donc fermer une 1ère STI est un choix qui risque d'être refusé par le rectorat.

### Conclusion :

L'orientation en seconde était elle aussi un leurre pour certains : elle conduit à l'échec si les prérequis ne sont pas atteints et fait suite au passage automatique dans la classe supérieure sans tenir compte des lacunes accumulées ce qui démotive les élèves et désespère les parents. Quant à nos collègues, ils en subissent les conséquences !

Françoise PONCET



### Quand on fait dire n'importe quoi aux chiffres !

La très sérieuse Depp<sup>(1)</sup> l'affirme : en fin de collège, 19,5 % d'élèves ont un faible niveau en mathématiques contre 15 % en 2008 (Cedre<sup>(2)</sup>).

Quelles sont les causes de cette baisse de niveau que nous constatons tous. La Depp en suggère 3 : l'anxiété des élèves d'être notés, la matière elle-même qui est anxiogène et le fait de ne pas travailler en groupe ! Cette baisse ne concerne pas les milieux favorisés où « la proximité de la famille et de l'école » existe. Ces familles aisées et instruites suppléeraient-elles au laxisme de l'école ?

De là à conclure qu'il faut « casser le thermomètre » c'est-à-dire supprimer les notes, ne plus évaluer individuellement et bannir les mathématiques pour remonter le niveau ! C'est un peu ce que nous propose notre ministre avec la réforme du collège et les projets transversaux réalisés en groupe !

Par contre les étudiants ne sont pas « rebutés » par les cours magistraux<sup>(3)</sup> même s'ils préfèrent qu'ils soient enrichis « par des ressources numériques complémentaires ». Mais ils insistent sur la nécessité de pouvoir continuer à « échanger » avec des enseignants « à chaud », et ne sont donc pas pour l'apprentissage uniquement par voie numérique ». Dommage que le ministère n'ait pas pris connaissance de ces dernières statistiques : cela lui éviterait de proposer des formations à ses enseignants sur Internet chez eux, sur leur temps libre, en « supplément gratuit », sans intervention de formateurs<sup>(4)</sup> !

Françoise PONCET

(1) La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance exerce ses compétences d'évaluation et de mesure de la performance dans les domaines de l'éducation et de la formation. Elle contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale.

(2) Le Cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons (Cedre), engagé depuis 2003, permet de mesurer les compétences des élèves en fin d'école et en fin de collège.

(3) Source : le site «Distances et médiations des savoirs»

(4) cf. formation des professeurs de STI 2D

Les seules rentrées d'argent du CNGA  
sont les cotisations de ses adhérents

**Pensez à régler votre  
cotisation**

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

## PRÉRENTÉE...



...des enseignants le 31 août !

Les calendriers des vacances scolaires ont certes été modifiés par Madame Vallaud-Belkacem mais force est de constater que la prérentrée des enseignants a été fixée cette année au 31 août (idem pour 2016/2017). Nous ne pouvons que déplorer cet état de fait qui rend insupportable les réflexions du commun des mortels : « Ah ces enseignants avec leurs 2 mois de vacances l'été ! », sachant que de toutes façons, les cours se terminent dans le meilleur des cas le 5 juillet, et pour les professeurs de lycée convoqués pour le baccalauréat ou le BTS, vers le 12 juillet. Et nous ne parlerons pas du personnel administratif ou de direction qui ne bénéficie que de quelques semaines de vacances en été !

Mais le problème est plus complexe pour les entrants dans une académie et particulièrement pour les stagiaires qui depuis de nombreuses années se voyaient convoquer à diverses réunions fin août, quand ce ne sont pas les inspecteurs qui prévoient des stages juste avant la rentrée scolaire (cf. les inspecteurs de STI2D). Suite à ces dérives qui s'installent au fil des ans, les responsables académiques du CNGA et de A&D CFE-CGC ont déposé des préavis de grèves pour cette rentrée mais surtout ont alerté les recteurs des problèmes administratifs et juridiques que cette situation entraîne : faire travailler les gens en août, c'est peut-être réglementaire mais encore faut-il les déclarer, les payer et donc leur faire un bulletin de salaire et les faire cotiser pour la retraite par exemple pendant ces jours travaillés ce qui ne semble pas être évident pour notre administration.

A titre d'exemple nous vous proposons le courrier adressé au recteur de Lille, envoyé par la responsable académique A&D de Lille, Sylvie Vinsard.

Françoise PONCET

À l'attention de Monsieur Jean-Jacques POLLET  
Recteur de l'académie de Lille  
Chancelier des Universités  
20, rue Saint-Jacques  
59000 Lille

Lambersart, le 24 juillet 2015

Objet : date de prérentrée et responsabilité administrative

Monsieur le Recteur,

Que la rentrée scolaire soit fixée au 1er septembre 2015 ne pose pas en soi de problème. Mais la prérentrée des personnels le 31 août en pose un qui n'est pas simplement formel.

Du moins pour les personnels dont le 1er septembre sera la date de leur première ou nouvelle affectation. En effet, dans un cas, au 31 août 2015, ils ne relèveront pas encore de la responsabilité de l'Education Nationale ; et, dans l'autre, ils ne seront couverts par elle que sur le lieu de leur ancien établissement.

Bien entendu, il faut espérer que la responsabilité de votre administration ne sera pas mise en cause dans les faits le 31 août prochain.

Concernant les stagiaires et les premières affectations, seront-ils destinataires d'une fiche de paye pour le mois d'août ? Sinon, dans le cas où ils seraient absents, ils ne pourront être déclarés grévistes.

Le syndicat Action et Démocratie de l'Académie de Lille a le regret de rappeler son préavis de grève de 24 h le lundi 31 août 2015 pour l'ensemble des personnels de LP, SEP, Lycées, SEGPA, Collèges et EREA de l'académie. Nous protestons contre le travail gratuit ainsi que contre cette date de pré-rentrée fixée au 31 août 2015 alors que les affectations des personnels enseignants et d'éducation sont effectives au 1 septembre 2015.

Mais pour parer à toute éventualité, le syndicat Action et Démocratie de l'Académie de Lille souhaite que soit adressé aux personnels concernés un document qui les mettent tous à l'abri des fâcheuses suites d'un incident quelconque que cette prérentrée du 31 août 2015 pourrait leur faire courir.

En vous remerciant de prendre en compte ses suggestions, le syndicat Action et Démocratie de l'Académie de Lille vous présente, Monsieur le Recteur, ses respects républicains et vous souhaite de bonnes vacances.

# Cotisation annuelle 2015-2016

## INDICES MAJORÉS

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Indice 288 et au-dessous       | 99,00 €  |
| De l'indice 289 à l'indice 309 | 103,00 € |
| De l'indice 310 à l'indice 354 | 116,00 € |
| De l'indice 355 à l'indice 405 | 129,00 € |
| De l'indice 406 à l'indice 458 | 145,00 € |
| De l'indice 459 à l'indice 501 | 159,50 € |
| De l'indice 502 à l'indice 554 | 169,50 € |
| De l'indice 555 à l'indice 601 | 181,50 € |
| De l'indice 602 à l'indice 658 | 195,50 € |
| De l'indice 659 à l'indice 703 | 209,00 € |
| De l'indice 704 à l'indice 751 | 221,00 € |
| Indice 752 et plus             | 232,00 € |

## RETRAITÉS (ou Principal)

### Retraite brute (ou Principal)

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Inférieure à 900 €  | 73,00 €  |
| De 900 à 1100 €     | 86,00 €  |
| De 1100 à 1300 €    | 95,00 €  |
| De 1300 à 1500 €    | 104,00 € |
| De 1500 à 1750 €    | 107,00 € |
| De 1750 à 2000 €    | 114,00 € |
| De 2000 à 2200 €    | 124,00 € |
| Au dessus de 2200 € | 137,00 € |



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE\* 98,00 €  
Agrégés 113,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale  
ou le crédit d'impôt  
est de 66%**

**La cotisation  
syndicale ne vous  
coûte donc que 34%**

## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Établissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Échelon ..... Indice ..... depuis le .....

- \*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- \*M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- \*Demande une documentation avant décision
- \* (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.  
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr**  
**CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

# Pensez à régler votre cotisation 2015-2016

**Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation**

**Le CNGA  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>AIX - MARSEILLE</b>   | CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31   |
| <b>ANTILLES - GUYANE</b> | Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE   |
| <b>BESANÇON</b>          | CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68   |
| <b>BORDEAUX</b>          | M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51<br>M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74  |
| <b>CLERMONT</b>          | M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr   |
| <b>CRETEIL</b>           | Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr  |
| <b>DIJON</b>             | M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90   |
| <b>GRENOBLE</b>          | Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr  |
| <b>LILLE</b>             | CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07   |
| <b>LIMOGES</b>           | Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12.<br>Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr<br>M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81<br>Courriel : paps@club-internet.fr |
| <b>LYON</b>              | M. Eric DESTARAC - UR FP CFE-CGC - 04 78 53 29 93. Courriel : urrafp.cgc@hotmail.fr  |
| <b>MONTPELLIER</b>       | Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr   |
| <b>NANCY-METZ</b>        | M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr   |
| <b>NANTES</b>            | CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12  |
| <b>NICE</b>              | M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE<br>Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr  |
| <b>ORLEANS-TOURS</b>     | M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr  |
| <b>PARIS</b>             | Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com   |
| <b>POITIERS</b>          | Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12.<br>Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr<br>M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81<br>Courriel : paps@club-internet.fr |
| <b>REIMS</b>             | Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr  |
| <b>RENNES</b>            | M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18   |
| <b>STRASBOURG</b>        | Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78<br>Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr<br>M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45   |
| <b>TOULOUSE</b>          | Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr   |
| <b>VERSAILLES</b>        | Mme JARRIGE Paulette, tél: 06.23.80.23.08 Courriel : paulettejarrige@sfr.fr  |